

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES L'INTERVALLE

Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

1. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

1.1 - Cadre général

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) consent la mise à disposition de la salle de spectacles L'InterValle, sise 18 bis chemin du Stade 69670 Vaugneray, dans les conditions définies ci-après, pour une utilisation occasionnelle à caractère culturel et événementiel de type spectacle, concert, conférence, projection.

A titre exceptionnel, la CCVL pourra consentir à l'organisation dans la salle L'InterValle d'évènements ne relevant pas des catégories énumérées ci-dessus mais dont le rayonnement participe à l'image du territoire communautaire, sous réserve d'une adéquation avec les normes de sécurité en place ou de validation du projet par une commission de sécurité compétente.

Il incombe à tout utilisateur occasionnel de respecter et faire respecter les règles exposées, visant à assurer, d'une part, la sécurité des biens et des personnes, et à définir, d'autre part, les conditions d'utilisation de la salle de spectacles afin d'en garantir sa pérennité.

La CCVL décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans la salle de spectacles et aux abords de celle-ci, dus au non-respect du présent règlement de mise à disposition ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

1.2 - Classement de la salle, configurations et effectifs

La salle de spectacles L'InterValle est un Etablissement Recevant du Public (ERP) classé type L - 2^e catégorie, avec un effectif maximum admissible de 1450 personnes (comprenant le public, les artistes et techniciens du spectacle, ainsi que le personnel organisateur).

La structuration de la salle de spectacles L'InterValle permet une modularité dans sa capacité d'accueil de spectateurs, avec une jauge minimale à envisager de 400 personnes.

Les configurations règlementées et les jauges maximales à respecter impérativement sont les suivantes :

- Configuration 1 : tribune + places assises sur chaises, pour un effectif public de 1204 personnes maximum ;
- Configuration 2 : tribune seule, pour un effectif public de 448 personnes maximum ;
- Configuration 3 : spectateurs debout + tribune, pour un effectif public de 1348 personnes maximum ;
- Configuration 4 : spectateurs debout, pour un effectif public de 1350 personnes maximum.

L'effectif total au sein de l'établissement est limité à 1450 personnes maximum.

L'effectif sur scène est limité à 95 personnes.

Ces effectifs peuvent être modulés à la baisse, en fonction des besoins de l'utilisateur occasionnel.

A l'inverse, il est strictement interdit d'ajouter des chaises ou du mobilier extérieur à la salle de spectacles dans le but d'augmenter les jauges et de dépasser les configurations règlementées, citées précédemment.

Les rangées de chaises de la salle de spectacles doivent être de 16 sièges maximum entre deux circulations. Les chaises doivent obligatoirement être rendues solidaires par rangée (accroches présentes sur chaque chaise), et chaque rangée doit être reliée de façon rigide aux rangées voisines (barres d'espacement fournies, à installer aux deux extrémités et au milieu de chaque rangée de chaises).

Les couloirs de circulation ont des dimensions règlementées ; celles-ci figurent dans l'annexe « SDS - configurations types ».

Quelle que soit la configuration retenue, la régie est systématiquement positionnée en salle. Il est donc nécessaire d'immobiliser un certain nombre de places assises (chaises du parterre ou fauteuils de la tribune, selon les prescriptions techniques des spectacles), et de réduire par conséquent le nombre de places à vendre.

1.3 - Règles élémentaires

L'utilisateur occasionnel de la salle de spectacles L'InterValle est responsable de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation qu'il organise dans le lieu, envers les tiers et les participants. Par conséquent, il est tenu de faire respecter le présent règlement de mise à disposition à l'ensemble des participants.

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations, sont susceptibles de poursuites.

L'utilisateur occasionnel doit veiller au respect de la tranquillité du voisinage, et ainsi veiller à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle de spectacles.

L'horaire limite de fin des spectacles est fixé à 1h du matin. La phase de démontage technique et rangement ne pourra dépasser l'horaire de 2h du matin.

L'utilisateur occasionnel s'engage à maintenir fermées les portes donnant sur l'extérieur, en particulier durant les spectacles avec sons amplifiés.

Le planning de mise à disposition de la salle de spectacles est fixé en amont lors de la mise en place de la Convention de mise à disposition. L'utilisateur occasionnel doit respecter strictement ces horaires.

Le respect des équipements et des abords extérieurs s'impose à tous.

Il est interdit de modifier les installations existantes et de déplacer le mobilier présent aux abords et au sein de la salle de spectacles.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

L'introduction, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement.

Manger et boire dans cette salle ne sont autorisés que dans le hall et dans les espaces loges.

A titre exceptionnel et accessoire, un espace de réception (non dédié à une buvette classique) peut être mis en place à l'arrière de la tribune après validation par le service gestionnaire de la salle de spectacles.

L'entrée d'animaux, même tenus en laisse, est interdite dans l'enceinte de la salle de spectacles, à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Il est interdit d'apposer des affiches sur les espaces vitrés et les murs peints.

2. DEMANDE D'UTILISATION ET RESERVATION

2.1 - Demande initiale et étude de faisabilité

Toute demande d'utilisation doit être adressée à Monsieur le Président de la CCVL, par courrier postal (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du stade 69670 Vaugneray) ou courriel (lintervalle@ccvl.fr). Cette demande initiale doit mentionner la période ou date d'utilisation souhaitée, et doit présenter le projet de manifestation visé.

En cas de disponibilité confirmée de la salle de spectacles et de conformité du projet, un premier rendez-vous est alors mis en place avec le service gestionnaire de L'InterValle, afin de préciser l'ensemble des besoins de l'utilisateur occasionnel, fixer la configuration de salle souhaitée (voir §1.2 du présent règlement) et rappeler l'ensemble des conditions définies par la CCVL. Tous les documents relatifs à l'utilisation de la salle de spectacles sont remis à cette occasion.

2.2 - Réservation définitive

La réservation est définitivement enregistrée par le service gestionnaire de la salle de spectacles, sous réserve d'une réception complète des pièces suivantes :

- un exemplaire signé du présent Règlement de mise à disposition ;
- deux exemplaires signés de la Convention de mise à disposition ;
- un justificatif de siège social (attestation de la sous-préfecture ou enregistrement INSEE pour les associations, extrait K-BIS pour les sociétés) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile (cf. §4.1).

3. TARIFS ET PAIEMENT

3.1 - Tarifs

A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de mise à disposition de l'équipement sont les suivants :

<p>1. Catégorie 1 : Gratuit</p> <ul style="list-style-type: none">. Associations programmées dans le cadre du Festival Inter'Val d'Automne. Associations n'ayant pu jouer leur spectacle durant la période mars-juin 2020 en raison de la crise sanitaire <p><u>Inclus</u></p> <ul style="list-style-type: none">. La prestation ménage. Le matériel de la salle + la location de matériel technique (sans complexité ou coût disproportionné). La prestation technique par 2 à 3 régisseurs (montage + spectacle + démontage). Les fluides. Une répétition éventuelle
<p>2. Catégorie 2 : Gratuit</p> <ul style="list-style-type: none">. Etablissements scolaires du territoire CCVL. Collectivités territoriales du territoire CCVL <p><u>Inclus</u></p> <ul style="list-style-type: none">. La prestation ménage. Le matériel de la salle. La prestation technique par 1 régisseur, le jour du spectacle. Les fluides <p><u>A la charge de l'utilisateur occasionnel (fourniture et facturation par le prestataire technique de la CCVL à l'utilisateur occasionnel)</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Le personnel technique supplémentaire selon besoins et format de la manifestation (ex : répétition avec technique en dehors du jour J, pré-montage lourd, montage en dehors du jour J...). Le matériel technique supplémentaire selon besoins (ex : tapis de danse, projecteurs spécifiques)
<p>3. Catégorie 3 : 800 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none">. Associations du territoire CCVL. Etablissements scolaires hors CCVL. Collectivités territoriales hors CCVL <p><u>Inclus</u> : Idem catégorie 2</p> <p><u>A la charge de l'utilisateur occasionnel (fourniture et facturation par le prestataire technique de la CCVL à l'utilisateur occasionnel)</u>: Idem catégorie 2</p>
<p>4. Catégorie 4 : 1700 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none">. Associations hors CCVL. Entreprises installées ou ayant une activité sur le territoire de la CCVL <p><u>Inclus</u> : Idem catégorie 2</p> <p><u>A la charge de l'utilisateur occasionnel (fourniture et facturation par le prestataire technique de la CCVL à l'utilisateur occasionnel)</u> : Idem catégorie 2</p>

<p>5. Catégorie 5 : 2500 € TTC . Autres structures <u>Inclus</u> : Idem catégorie 2 <u>A la charge de l'utilisateur occasionnel (fourniture et facturation par le prestataire technique de la CCVL à l'utilisateur occasionnel, sauf exception validée par le service gestionnaire de la salle de spectacles</u> : Idem catégorie 2</p>
<p>Facturation spécifique pour rangement et nettoyage complémentaires : 250 € TTC</p>
<p>Coefficient 1,75 pour 2 jours consécutifs de représentations / Coefficient 2,5 pour 3 jours consécutifs de représentations</p>

3.2 - Paiement

A l'issue de la date ou période de mise à disposition de la salle de spectacles, un Titre de paiement est adressé à l'utilisateur occasionnel, au regard des tarifs cités précédemment.

Une facturation complémentaire sera établie en cas de dégradations, pertes ou état de propreté insatisfaisant (tarif selon devis d'intervention).

4. ASSURANCES ET AUTORISATIONS

4.1 - Assurances

Au moment de la réservation définitive, l'utilisateur occasionnel de la salle de spectacles est tenu de fournir une attestation d'assurance couvrant le risque de responsabilité civile. Il doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa manifestation dans la salle de spectacles. La CCVL décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets déposés par l'utilisateur occasionnel et les participants dans l'ensemble du bâtiment.

4.2 - Autorisations

Pour toute manifestation soumise à des autorités administratives ou ayants droits, l'utilisateur occasionnel est tenu de demander, en temps utile, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation :

- Droits d'auteur et taxe fiscale sur les spectacles :

Déclaration préalable, déclaration à l'issue de la manifestation et règlement, auprès des organismes concernés (notamment SACEM et SACD pour les droits d'auteur, et CNM ou ASTP pour la taxe fiscale sur les spectacles). Une copie des déclarations peut être demandée par le service gestionnaire de la salle de spectacles.

- Ouverture éventuelle d'un débit de boissons temporaire :

Demande d'autorisation auprès de la mairie de Vaugneray (pour toutes boissons alcoolisées ou non alcoolisées). Une copie de la demande et une copie de l'autorisation doivent être remises au service gestionnaire de la salle de spectacles.

La procédure d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire est strictement réglementée. L'ouverture de débit de boissons temporaire est prévue par les dispositions des articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique.

Seule est autorisée la consommation de boissons de catégories 1 et 3. La consommation de boissons de catégorie 4 est ici formellement interdite.

5. ACCUEIL ET SECURITE

5.1 - Respect des réglementations en vigueur

L'utilisateur occasionnel s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière d'accueil du public et de sécurité (voir annexe « Notice de sécurité »).

L'utilisateur occasionnel s'engage à respecter et faire respecter les termes du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, afin de "protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, ainsi que la santé des riverains de ces lieux." À noter qu'une limitation spécifique est fixée pour les spectacles jeune public (jusqu'à l'âge de six ans révolus).

La salle de spectacles L'InterValle est un établissement soumis au respect des règles en matière d'accessibilité PMR. Une Boucle à Induction Magnétique pour personnes malentendantes, notamment, est en place au sein de la salle.

5.2 - Billetterie

Toute manifestation doit donner lieu à remise de billets numérotés, y compris dans le cas d'une entrée non payante. A tout moment, l'utilisateur occasionnel doit être en mesure de connaître le nombre de personnes admises dans la salle et le nombre de billets délivrés (payants / non payants / invitations). Les invitations doivent figurer sur une liste déposée à l'espace billetterie de la salle de spectacles durant la manifestation, et faire l'objet d'un billet exonéré.

5.3 - Présence de personnel au sein de l'organisation

L'utilisateur occasionnel assurera, en tant qu'employeur, sous sa responsabilité exclusive, l'organisation du travail, la discipline et l'administration de son personnel dans la stricte application de la législation du travail. Il ne peut exercer aucun recours contre la CCVL en cas de condamnation encourue par lui ou ses personnels.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et s'acquittera des charges sociales et fiscales afférentes. Il lui appartiendra de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de personnel mineur ou étranger, le cas échéant.

Quel que soit le type de manifestation organisée dans la salle de spectacles, un nombre minimal de personnes est nécessaire à son bon déroulement. L'utilisateur occasionnel doit ainsi être en mesure d'informer le service gestionnaire de la salle de spectacles du nombre de personnes et des éventuels dispositifs d'accueil prévus. La CCVL se réserve le droit d'émettre des préconisations, auxquelles devra ainsi se conformer l'utilisateur occasionnel.

5.4 - Sécurité incendie

Au regard de la Notice de sécurité de la salle de spectacles (jointe en annexe), récapitulant les dispositions prévues pour satisfaire aux exigences de la réglementation relative aux établissements recevant du public, le service de sécurité incendie doit être assuré, durant les manifestations, par une personne désignée et qui peut être employée à d'autres tâches. L'identité de cette personne (nom, prénom, téléphone portable) doit être communiquée par l'utilisateur occasionnel au service gestionnaire de la salle de spectacles.

Cette personne désignée doit avoir reçu une formation de sécurité incendie. Une attestation de formation doit ainsi être fournie par l'utilisateur occasionnel au service gestionnaire de la salle de spectacles.

L'utilisateur occasionnel doit ainsi mettre en place une organisation interne statuant sur :

- la désignation d'un responsable sécurité tout au long de la manifestation, entraîné à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- la désignation de personnes affectées à la surveillance des issues de secours et à la facilitation des évacuations en cas de nécessité.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il est de la responsabilité de l'utilisateur occasionnel de faire évacuer immédiatement toutes les personnes présentes au sein de la salle de spectacles, et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

Alarme incendie et extincteurs : voir annexe « Plan d'évacuation et plan d'intervention ».

5.5 - Systèmes de sécurité anti-intrusion

La salle de spectacles dispose d'une alarme anti intrusion, comportant une seule zone couvrant tous les espaces. Il est de la responsabilité de l'utilisateur occasionnel de s'assurer de sa mise en service durant la période de mise à disposition, lorsque la salle est inoccupée.

5.6 - Règles diverses

La salle dispose de 4 sorties de secours :

- à l'avant de la salle, à gauche face à la scène : 2 issues côte-à-côte ;
- à l'avant de la salle, à droite face à la scène : 2 issues côte-à-côte ;
- à l'arrière de la salle : 1 issue donnant dans le hall d'entrée ;
- à l'arrière de la salle : 1 issue donnant dans le couloir de distribution.

Avant et pendant la manifestation, l'utilisateur occasionnel portera une attention constante et permanente visant :

- l'absence d'obstacles gênant le passage, que ce soit côté intérieur ou côté extérieur de l'issue ;
- l'absence de câbles électriques au sol et matériels sur tous les cheminements menant à ces sorties.

Les portes d'accès à la salle de spectacles ne doivent pas être fermées à clé durant la manifestation.

Si du matériel lié à la technique du spectacle ou à l'accueil du public et des artistes, et qui n'appartient pas à la CCVL, doit être utilisé durant la mise à disposition de l'équipement, il ne peut l'être qu'avec l'autorisation du service gestionnaire de la salle de spectacles. Une liste de ce matériel doit ainsi être fournie au plus tard 1 mois avant son utilisation.

Les décors utilisés sur scène devront impérativement être classés au feu M0 ou M1.

L'utilisateur occasionnel s'engage à :

- s'assurer du respect de cette obligation ;
- demander à la production/à l'artiste/à la compagnie, au minimum 2 mois avant l'organisation du spectacle, les PV de réaction au feu des décors employés, et les fournir au service gestionnaire de la salle de spectacles.

Cette règle s'applique également pour les backdrops/fond de scène, fréquemment installés, notamment, par les groupes musicaux et organisateurs de festivals.

Il n'est en aucun cas permis de cuisiner, c'est-à-dire d'entreprendre la cuisson de plats, à l'intérieur de l'enceinte de la salle de spectacles. Bouteilles de gaz et autres matériels destinés à la cuisson sont strictement interdits dans l'enceinte du lieu (intérieur et extérieur).

L'utilisation de barbecue est formellement interdite dans tous les espaces intérieurs et extérieurs de la salle de spectacles.

L'utilisation de flamme nue est proscrite à l'intérieur du bâtiment (bougie, chalumeaux, etc...).

En cas de spectacle avec dispositif pyrotechnique, une demande spécifique doit être déposée auprès de la commission de sécurité au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation.

Il est strictement interdit d'installer des couchages dans l'enceinte de la salle de spectacles.

Les règles énoncées ci-dessus indiquent les principales mesures à prendre pour la sécurité des personnes et du lieu, mais ne sont en aucun cas exhaustives.

6. ETAT DES LIEUX, EQUIPEMENT ET INSTALLATIONS

6.1 - Etat des lieux et remise des clés

Deux états des lieux sont effectués par le service gestionnaire de la salle de spectacles et l'utilisateur occasionnel, au moment de la mise à disposition de la salle et au moment de sa restitution.

Des clés sont remises à l'utilisateur occasionnel. Elles sont placées sous l'entière responsabilité de ce dernier, durant toute la période de mise à disposition. Ces clés ne donnent accès ni au local électrique (accès soumis à autorisation préalable), ni au local de réserve situé à proximité du bar.

L'utilisateur occasionnel s'engage à :

- ne pas transmettre ces clés à des personnes extérieures à son organisation ;
- ne pas prêter ces clés ;
- ne pas inscrire sur un porte-clés associé aux clés le nom de la salle ou toute mention permettant d'en connaître la fonction ;
- ne pas tenter de reproduire ces clés.

En cas de perte de clé, un remplacement sera réalisé aux frais de l'utilisateur occasionnel, ainsi que le remplacement éventuel de serrures.

Pour rappel, la salle dispose :

- d'un accès principal, sur le parvis Nord-Est ;
- d'un accès scène à l'arrière du bâtiment (quai de déchargement) ;
- d'un accès aux loges artistes.

Toutes les ouvertures extérieures disposent de serrures, y compris les portes d'issues de secours (serrures côté extérieur uniquement). La fermeture et l'ouverture des accès sont placées sous la responsabilité de l'utilisateur occasionnel.

L'utilisateur occasionnel s'engage à respecter scrupuleusement les jours et horaires d'utilisation mentionnés dans la convention de mise à disposition de la salle de spectacles. Il lui est ainsi interdit d'accéder à la salle de spectacles en dehors des plages mentionnées.

L'utilisateur occasionnel s'engage à maintenir fermées toutes les ouvertures durant les périodes d'inoccupation.

6.2 - Nettoyage

L'utilisateur occasionnel doit veiller à rendre les lieux dans un état de propreté satisfaisant, libérés de tout matériel externe et de tout déchet. Un local ménage, avec tous les produits nécessaires, est à la disposition de l'utilisateur occasionnel pour répondre à des besoins spécifiques de remise en état de propreté satisfaisant. Un nettoyage des surfaces salies ponctuellement de façon accidentelle (murs, sols, sièges de la tribune, moquette de tribune...) doit être réalisé avant la fin de mise à disposition de la salle de spectacles.

Les bouteilles, papiers et autres détritrus doivent être jetés selon les règles de tri en vigueur.

Une attention particulière doit être apportée à l'état de propreté satisfaisant des sanitaires et toilettes, bar et loges.

L'utilisateur occasionnel doit veiller à la bonne fermeture des robinets après utilisation, dans un souci de préservation de cette ressource.

Le ménage complet de la salle de spectacles est assuré par la CCVL, à l'issue de la mise à disposition et au regard d'un « usage normal » de l'équipement.

Dans le cas d'une répétition ayant lieu un autre jour que le jour de représentation publique, seuls la scène, les sanitaires et l'espace des loges sont nettoyés à l'issue de ce temps spécifique.

Lors de la réservation de la salle de spectacles, l'utilisateur occasionnel peut demander à la CCVL la prise en charge, et ainsi la facturation, d'une prestation de rangement et nettoyage complémentaires (notamment des loges et espaces arrière scène). Ce forfait spécifique ne soustrait pas l'utilisateur occasionnel à ses obligations, notamment de respect du lieu et des matériels mis à disposition. Tarif : voir §3.1 du présent règlement (facturation spécifique).

En cas de salissures trop importantes (au-delà d'un « usage normal » de l'équipement) et de dégradations, la CCVL s'octroie le droit de faire exécuter les interventions nécessaires par une entreprise privée de nettoyage, aux frais de l'utilisateur occasionnel.

6.3 - Equipements

La mise à disposition comprend les espaces (scène et salle, hall avec espaces billetterie et bar, loges), les installations (tribune, chaises...) et le matériel technique spécialisé (son, lumières, habillage de scène...).

La prestation technique du spectacle (son, lumière, vidéo) découlant directement de la mise à disposition de la salle de spectacles est assurée par un prestataire technique retenu par la CCVL (avec un minimum d'un régisseur présent, fourni par ce prestataire). Si le format de la manifestation organisée et les besoins identifiés en matériel et personnel technique

nécessitent des besoins supplémentaires au regard de l'annexe « Fiche technique spectacles » et des conditions de mise à disposition de la salle (cf. §3.1), il revient à l'utilisateur occasionnel de financer les compléments fournis et facturés directement par le prestataire technique de la CCVL.

L'utilisateur occasionnel s'engage à utiliser l'équipement mis à disposition dans le respect des systèmes, matériels et installations en place.

L'utilisateur occasionnel n'a pas accès aux manœuvres de la tribune mobile et télescopique (gradins) et du gril technique (système de poutres métalliques situé au-dessus de la scène), mis en place par les services de la CCVL (pour la tribune) et par le prestataire technique retenu par la CCVL (pour le gril).

Sauf indication contraire de la CCVL, l'utilisateur occasionnel installe les chaises, selon le plan de salle arrêté en concertation avec le service gestionnaire de la salle de spectacles au plus tard 15 jours avant son utilisation (configurations types en annexe). Le nombre précis de chaises est à arrêter au plus tard 3 jours avant sa mise en place. L'installation de chaises est soumise au respect de la Notice de sécurité jointe en annexe, rappelées à l'article 1.2 du présent règlement. Il tient compte également des obligations réglementaires concernant l'accueil des personnes handicapées.

L'utilisateur occasionnel s'engage ainsi à :

- respecter strictement le plan de salle ;
- respecter strictement le nombre de chaises autorisé ;
- veiller au maintien en place des écarteurs de chaises à chaque extrémité et au milieu de chaque rangée de chaises.

L'utilisateur occasionnel range les chaises à l'issue de la manifestation, sauf indication contraire de la CCVL. Le rangement des chaises est effectué dans le local de rangement spécifique, par piles correctement ajustées.

6.4 - Installations principales liées à la sécurité

Le bâtiment est équipé d'un système de désenfumage présent dans la grande salle, comportant 6 exutoires commandés par systèmes pneumatiques normalisés. Le coffret de commande bizona CO2 se situe à l'entrée de la grande salle, côté Ouest. Il appartient à l'utilisateur occasionnel de maintenir ces installations de désenfumage en permanence en état d'accessibilité et de fonctionnement durant toute la période de mise à disposition.

La salle de spectacles dispose d'installations électriques conformes, vérifiées régulièrement par des organismes agréés.

- A.M. éclairage de scène (AM SCENO) : alimentation triphasée + neutre + terre de 44 KW
- A.M. puissance transfert : alimentation triphasée + neutre + terre de 100 KW. Cette puissance est utilisée en remplacement de celle ci-dessus lors de l'accueil de groupes ne voulant pas se servir de l'installation existante.
- AM son/vidéo : alimentation triphasée + neutre + terre 40 kW (puissance SON)
- Coffret extérieur « camion traiteur » depuis TGBT centre de loisirs : coffret à composer Hypra IP66 à équiper de 3 PC 2 P + T 16A, 1 PC 3 P + T + N 32A
- Coffret extérieur « tour bus » depuis TGBT centre de loisirs : départ 4x32A en attente à l'extérieur sur un coffret multiprise Hypra IP44 avec 1 PC 2P + T 16A, 1 PC 3P + T + N 32A

L'utilisateur occasionnel s'engage à ne réaliser des branchements qu'avec l'accord préalable du prestataire retenu par la CCVL pour assurer la prestation technique de son et lumière. Ces branchements devront respecter les dispositions suivantes :

- ne déployer des réseaux de branchements électriques qu'à partir des borniers mis à disposition (pas de branchement direct sur le tableau électrique, ni sur les prises domestiques) ;
- réaliser toute installation électrique pour l'organisation de la manifestation conformément à la norme NF C15 100 ;
- assurer au sein de son installation la protection contre les contacts indirects sur tous les circuits terminaux par différentiels instantanés ;
- ne pas modifier les installations électriques fixes de l'équipement.

En cas d'utilisation prévue des coffrets « camion traiteur » et/ou « tour bus », l'utilisateur occasionnel en informe au préalable le service gestionnaire de la salle de spectacles.

L'éclairage au sein de l'équipement comporte, entre autres :

- 3 points de commande permettant un éclairage gradué, accessibles uniquement aux techniciens :

- . Scène (pupitre 1)
- . Régie haute (pupitre 2)
- . Régie basse (pupitre 2)

- 1 point de commande accessible aux utilisateurs occasionnels depuis l'espace bar. Cette commande peut toutefois être mise hors service depuis les pupitres.

L'accueil dispose par ailleurs de boutons de commande spécifique (bar, hall, circulation, vitrines et enseigne).

L'utilisateur occasionnel s'engage à vérifier avant fermeture de l'équipement que tous les éclairages sont éteints.

L'équipement dispose d'un éclairage de sécurité comportant :

- un éclairage d'ambiance constitué de blocs d'ambiance ;
- un éclairage d'évacuation constitué de blocs d'évacuation servant au balisage des cheminements.

Ces organes sont alimentés par une source centrale autonome. L'utilisateur occasionnel peut s'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité en constatant l'allumage des blocs situés au-dessus des issues de secours.

L'utilisateur occasionnel s'engage à effectuer, avant le commencement du spectacle, un constat de bon fonctionnement des installations des éclairages de sécurité et à informer les services de la CCVL de tout problème technique constaté.

L'équipement dispose d'une alarme incendie du type 2b sans temporisation avec SSI de catégorie C.

L'alarme est enclenchée par appui sur les déclencheurs manuels disposés au sein de l'équipement, à proximité des issues de secours.

Lorsque l'alarme se déclenche, les actions suivantes sont automatiquement réalisées :

- l'émission d'un message d'alerte puis d'une sirène ;
- la mise en route des voyants flash dans les sanitaires handicapés ;
- un arrêt de l'alimentation électrique de bornier « sons » de branchement ;
- une coupure sono, une coupure des prises de courants « son », une coupure de l'AM son/vidéo ;
- une remise en marche de l'éclairage de la salle ;
- une remise en état de marche des blocs de secours.

A l'issue d'une séquence de fonctionnement de l'alarme, le déclencheur manuel à l'origine du déclenchement peut être réarmé.

L'utilisateur occasionnel s'engage à :

- maintenir visibles et libres d'accès ces déclencheurs manuels ;
- prendre toutes les dispositions évitant au matériel raccordé de subir des dommages en cas de coupure.

La salle de spectacles dispose des extincteurs suivants :

- 7 extincteurs 6 kg – Eau pulvérisée, dans les salles et circulation ;
- 5 extincteurs 2 kg – CO2, dans les Local TGBT, chaufferie, dépôts de salle ;
- 2 extincteurs 4 kg – CO2, pour chaque tableau électrique.

L'utilisateur occasionnel s'engage à ne pas déplacer, ni dissimuler, ni rendre difficiles d'accès l'ensemble de ces extincteurs.

6.5 - Stationnement

Il est interdit de stationner des véhicules en dehors des espaces autorisés.

- Stationnement des organisateurs, artistes et public PMR :

La salle de spectacles est desservie par une voie extérieure, côté Est du bâtiment (à proximité du Centre de loisirs), qui doit rester libre en permanence. Cette voie est destinée aux usages suivants :

- accès de secours ;
- stationnement réservé au public handicapé (10 places au total) ;
- parking et accès de service des organisateurs (25 places au total).

Des places de stationnement sont également réservées à côté de la zone de déchargement. Ces places sont utilisables selon deux modes :

- soit chacune des 7 places est réservée à l'utilisateur occasionnel ;
- soit la totalité des places est utilisée transversalement par le bus des artistes (tour bus).

La salle de spectacles dispose d'un quai de déchargement, utilisable durant la période de préparation de la manifestation et durant la période de rangement après manifestation. L'utilisateur occasionnel doit s'assurer qu'aucun véhicule ou matériel n'encombre l'escalier permettant l'accès piéton au quai de déchargement.

Les espaces extérieurs disposent de coffrets « camion traiteur » (vers le parvis d'accès) et « tour bus » (vers le quai de déchargement).

L'utilisateur occasionnel veillera à ce que les stationnements restent ordonnés et respectueux des espaces extérieurs. Il fera en sorte également de ne pas perturber le fonctionnement du Centre de loisirs et du Relais d'assistantes maternelles situés à proximité (côté Est).

L'utilisateur occasionnel s'engage à ne pas stationner de véhicules sur les espaces en béton désactivé (parvis et cheminement) et à interdire un tel stationnement à tout prestataire ou tout membre de l'organisation.

- Stationnement du public (hors PMR) :

Le parking principal de la salle de spectacles L'InterValle se situe au-dessus du bâtiment.

Le parking de la Piscine intercommunale, située au 20 chemin du Stade, est un espace de stationnement pouvant être utilisé pour certaines manifestations ayant lieu au sein de la salle de spectacles L'InterValle, selon la fréquentation attendue et en fonction de l'activité des structures voisines. L'utilisateur occasionnel et le service gestionnaire de la salle de spectacles doivent ainsi se concerter au préalable afin d'analyser les possibilités et besoins en terme de stationnement.

Le parking situé au-dessus de la salle de spectacles L'InterValle requiert une aide au stationnement à mettre en place par l'utilisateur occasionnel, notamment pour une jauge de spectateurs à partir de 600 personnes.

Le covoiturage doit être favorisé pour l'ensemble des manifestations organisées dans le lieu.

6.6 - Dégradations

L'utilisateur occasionnel s'engage à prendre en charge la remise en état des locaux et matériels (y compris installations externes : mobiliers, barrières, espaces revêtus, espaces verts...) en cas d'éventuels dégâts ou détériorations.

7. ANNULATION

Le non-respect d'une des clauses du présent règlement peut entraîner l'annulation de la mise à disposition par la CCVL, sans aucun dédommagement d'aucune sorte avant la manifestation.

La CCVL se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité, en cas de force majeure, suite à un problème de sécurité ou à un incident technique.

L'annulation de tout ou partie de la réservation initiale, à la demande de l'utilisateur occasionnel, doit être adressée par écrit (courrier ou mail) au service gestionnaire de la salle de spectacles au plus tard un mois avant la manifestation.

8. RECLAMATION

Toute réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au Président de la CCVL dans un délai maximum de cinq jours après réception du Titre de paiement.

9. CONTENTIEUX

Tout litige résultant d'une mise à disposition de la salle de spectacles sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

L'utilisateur occasionnel déclare avoir pris connaissance des conditions du présent règlement et les accepter.

Le :

Signature de l'utilisateur occasionnel, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

Annexes :

1. Notice de sécurité
2. Plan d'évacuation et plan d'intervention
3. Configurations types
4. Fiche technique spectacles